

# Guide des aides économiques

Garanties d'emprunt pour la réalisation de bâtiments ou de zones d'activités économiques



Département de la Vendée

## Objet

Alléger le risque financier des promoteurs d'opérations d'aménagement économique.

## Bénéficiaires

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, qu'ils soient maîtres d'ouvrage directs de l'opération ou qu'ils aient conclu un contrat avec un prestataire à cet effet.

## Montant de l'aide

Communes	Petites communes*	Communes autres	+3.000 habitants et Vendéopôles
Bâtiments	80 % Département 20 % Commune	70 % Département 30 % Commune	50 % Département 50 % Commune
Zones d'activités	60 % Département 40 % Commune	50 % Département 50 % Commune	50 % Département 50 % Commune

\* consulter la liste des communes vendéennes éligibles aux aides spécifiques du Département majorées pour les petites communes.

**Important :** les emprunts réalisés par les SEM ne sont garantis par la Commune et le Département que dans la limite de 80 % de l'emprunt total.

## Modalités

La mise en jeu de la garantie se traduit par le versement d'une avance financière du Département, remboursable dans un délai de deux ans, prorogable après accord de la Commission permanente en cas de difficultés persistantes et justifiées.

## Type d'opération

### Bâtiments :

- acquisition, aménagement et construction de bâtiments à vocation économique, l'activité de l'entreprise devant être

éligible aux aides à l'immobilier et le projet de bâtiment devant impérativement être labellisé BBC 2005 ou BBC rénovation 2009.

### Zones artisanales, industrielles ou commerciales :

- opérations réalisées en procédure de lotissements ou de zones d'aménagement concerté.

## Conditions de recevabilité

### Bâtiments :

- Activité de l'entreprise occupante éligible (cf. liste des codes NAF page 2).

### Zones d'activité :

- Agrément de la zone par le Département.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par l'Assemblée départementale par délibération n° II-B 2 du 19 février 2010, qui fait seul référence.

## Contacts

### Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon Cedex  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service des Aides Economiques  
Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66  
www.vendee.fr

### Vendée Expansion

Tél. : 02.51.44.90.00

## Activités éligibles

### Activités conformes à la réglementation européenne.

- 10 - Industrie alimentaire (à l'exclusion des activités relevant du commerce de détail)<sup>(1)</sup>
- 11 - Fabrication de boissons
- 13 - Industrie textile
- 14 - Industrie de l'habillement et des fourrures
- 15 - Industrie du cuir et de la chaussure
- 16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- 17 - Industrie du papier et du carton
- 18 - Imprimerie, reproduction d'enregistrements
- 20 - Industrie chimique (fibres synthétiques exclues)
- 21 - Industrie pharmaceutique
- 22 - Industrie du caoutchouc et des plastiques
- 23 - Fabrication d'autres produits minéraux voire métalliques
- 24 - Métallurgie (sidérurgie exclue)
- 25 - Travail des métaux, fabrication de produits métalliques
- 26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 - Fabrication d'équipements électriques
- 28 - Fabrication de machines et équipements
- 29 - Industrie automobile
- 30 - Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 - Fabrication de meubles,
- 32 - Autres industries manufacturières
- 33 - Réparation et installation de machines et équipements
- 35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets : récupération
- 39 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 41 - Construction de bâtiments

- 42 - Génie civil
- 43 - Travaux de constructions spécialisés
- 45-2 - Entretien et réparation de véhicules automobiles<sup>(2)</sup>
- 46 - Commerce de gros et intermédiaires du commerce<sup>(3)</sup>
- 49-41 - Transports routiers de marchandises
- 52 - Services auxiliaires des transports
- 53 - Activités de poste et de courrier (à l'exclusion de l'activité postale nationale 53-10)
- 56.29B - Préparation de repas (cuisines d'entreprises)
- 58 - Edition
- 59 - Production de films, vidéos et programmes de télévision ; enregistrement sonore, édition musicale
- 61 - Télécommunications
- 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques
- 71-12 - Ingénierie, prospection et conseil, gestion de projet de construction
- 71-20 - Activités de contrôle et analyses techniques
- 72 - Recherche et développement
- 81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers
- 82 - Services fournis principalement aux entreprises (professions libérales exclues)
- 88.10C - Centres d'aide par le travail (activité marchande uniquement)
- 95 - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- 96.01A - Blanchisserie - teinturerie en gros

(1) Cas des activités liées à la transformation ou à la commercialisation des produits énumérés à l'annexe 1 du traité instituant la communauté européenne (par transformation on entend une opération physique aboutissant à un produit qui reste un produit agricole annexe 1) :

- pas d'aide pour le secteur du sucre et des produits destinés à imiter ou remplacer le lait et les produits laitiers,
- respect des règlements sur les débouchés, les approvisionnements, le maintien de l'usage du bien et sur l'environnement, l'hygiène et le bien-être des animaux.

(2) En cas d'activités négoce et réparation, cette dernière activité doit être prépondérante en terme d'activité.

(3) Exclusivement pour des projets structurants ou innovants qui constituent un apport significatif à l'économie vendéenne en terme d'investissements réalisés et de nombre d'emplois créés, supérieurs à 10 minimum, sauf pour les projets situés dans des communes de moins de 3.000 habitants où le minimum sera celui fixé à l'article 4 (3 emplois en 3 ans) : cette clause concerne également les activités de commerce de gros figurant sous d'autres codes APE.